



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

## Nombre de membres :

**Conseillers : 29** L'an deux mil vingt-quatre et le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre.

**Présents : 21**

**Excusé : 1**

**Pouvoirs : 7**

## **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

## **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER  
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO  
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET  
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET  
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO  
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET  
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

## **Absents :**

Monsieur Julien DETREZ

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

## DCM N°2024-90 : Urbanisme : ZAC de l'Anglon – Bilan de la concertation

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 04/11/2019 le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Anglon sur un périmètre d'environ 11ha et le programme global prévisionnel des constructions suivantes :

- La création de 289 logements dont 90 sociaux
- Des bâtiments collectifs en R+1 et principalement R+2
- L'intégration d'un groupe scolaire

Ce programme ainsi que le périmètre de l'opération n'étant pas en adéquation avec la nouvelle politique d'aménagement, le conseil municipal a délibéré le 13 novembre 2023 sur le lancement d'études pour modifier le dossier initial.

Les principales modifications ont porté sur la réduction du périmètre d'aménagement à moins de 7 hectares, la diminution du nombre de logements (maximum 200) et la construction de 50 unités d'habitation en accession à la propriété, venant compléter les 50 logements locatifs sociaux, et la suppression du groupe scolaire

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a, dans cette même délibération, décidé d'engager la concertation du public et en a défini les modalités.

La concertation s'est organisée autour de :

- La mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre d'observations à l'accueil de la mairie
- Une réunion publique a été organisée au théâtre de la Manare le 13 décembre 2023 présentant le projet et ses enjeux.

Le rapporteur précise qu'aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

La réunion publique s'est déroulée dans de bonnes conditions avec la présence d'une centaine de personnes. Les riverains, situés côté ouest du projet, ont demandé la création d'un écran végétal le long de la limite de propriété pour les préserver de la proximité des habitations et nuisances éventuelles. Cette demande est compatible avec le projet.

Certains ont soulevé des enjeux d'écoulements pluviaux car la zone présente un risque de ruissellement avec aléa modéré qui sera pris en compte au stade de la conception du projet.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

D'autres se sont interrogés sur la circulation sur la voie interne du lotissement craignant la vitesse des véhicules. Des ralentisseurs pourront utilement être mis en place pour remédier à une telle situation.

Il y a lieu donc lieu de tirer le bilan de la concertation avant d'engager la consultation pour le choix de l'aménageur.

## L'exposé du rapporteur entendu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311-1,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé 13/03/2017, modifié les 18/10/2018, 18/02/2021 et 12/10/2023,

**Vu** la délibération N°2019/59 en date du 04/11/2019 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de l'Anglon,

**Vu** la délibération N° 2023/ 90 du 13/11/2023 portant modification du dossier de création de la ZAC de l'Anglon et organisation de la concertation du public,

**Considérant** la mise en œuvre de la concertation,

## Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

**DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation engagée dans le cadre de la création de la ZAC de l'Anglon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent Goyet



Accusé de réception en préfecture  
013-211300988-20241202-DEL2024-90-DE  
Date de réception préfecture : 04/12/2024